

Lois Aubry

Juillet 2015

Historique

Les expérimentations antérieures

L'ordonnance du 13 janvier 1982 abaisse la durée légale du travail à 39 heures (étape vers les 35 h) sans obligation de réduction effective du temps de travail. Elle propose également aux entreprises de négocier des « contrats de solidarité – réduction de la durée du travail » liant RTT et embauches ; très peu d'accords seront conclus.

Après l'expérimentation permise par la loi du 20 décembre 1993, la loi « de Robien » du 11 juin 1996 crée une aide incitative à la réduction négociée du temps de travail. En 18 mois, elle permet à 3 000 entreprises de réduire la durée du travail de 300 000 salariés et créer ou sauvegarder 20 000 emplois.

La politique du gouvernement Jospin

L'objectif du gouvernement était la création de 700 000 emplois par la mise en place, progressive mais généralisée, de la RTT. Une première loi devait annoncer la prochaine réduction de la durée légale du travail et inciter les entreprises à négocier une réduction anticipée la durée effective ; une seconde loi venant ultérieurement prendre en compte les résultats des négociations pour fixer les modalités de l'application généralisée des 35 h.

La loi du 13 juin 1998 fixe la durée légale hebdomadaire à 35 heures au 1^{er} janvier 2000 pour les entreprises de plus de 20 salariés et au 1^{er} janvier 2002 pour les autres. Elle crée une aide financière pour les employeurs réduisant la durée du travail à 35 h ou en-deçà, par accord d'entreprise (ou par accord de branche pour les entreprises de moins de 50 salariés). La RTT doit être au moins de 10 % et s'accompagner de 6 % d'embauches (ou de licenciements évités). Le barème des aides est plus avantageux pour les entreprises s'engageant dès 1998.

La loi du 19 janvier 2000 confirme l'entrée en vigueur de la nouvelle durée légale du travail, fixe de nouvelles conditions d'aide aux entreprises réduisant le temps de travail à 35 h, et réduit les possibilités de recours aux heures supplémentaires tout en en renchérissant le coût (majoration, contingentement, repos compensateur).

Les évaluations

Les lois Aubry ont fait l'objet d'un ensemble de travaux d'évaluation particulièrement important, réalisés par la DARES et l'INSEE (cf. Economie et Statistiques n° 376-377 – 2004).

Les résultats

Le passage à 35 h (ou moins) a concerné 8 millions de salariés dans le secteur privé.

Les diverses évaluations convergent vers une estimation des **créations (ou sauvegardes) d'emplois** dues à la RTT à **350 000** environ. Dans les entreprises ayant conclu un accord Aubry I, les effectifs ont augmenté de 6 à 7 %, dans celles ayant mis en œuvre la loi Aubry II, ils ont augmenté de 4 à 5 %.

La satisfaction des salariés a été mesurée par l'enquête « RTT et modes de vie » réalisée par la DARES en 2001. Au global, **59 % des salariés considéraient qu'il y avait eu une amélioration de leur vie quotidienne** (au travail et en dehors), 13 % une dégradation et 28 % aucun changement.

La satisfaction était plus forte lorsqu'il y avait eu consultation des salariés, octroi de jours de repos, accroissement des effectifs ou annulation de licenciements, moins élevée lorsque la réduction de la durée du travail était moins importante que prévu, qu'il y avait modification des pauses, recours à la modulation, baisse de salaire.

La satisfaction était équivalente pour les hommes et les femmes, plus forte pour les cadres, plus faible pour les femmes non qualifiées.

Concernant les **conditions de travail**, la moitié des salariés interrogés considéraient qu'il n'y avait pas eu de changement, un quart amélioration, un quart dégradation. Il y avait plutôt amélioration quand l'effectif avait augmenté dans l'unité de travail (50 % des cas) ou que le travail était mieux organisé (26 %), dégradation quand la polyvalence était accrue (48 %), qu'il y avait moins de temps pour les mêmes tâches (42 %), que le stress avait augmenté (32 %). Le temps libre s'est réparti entre loisirs et vie familiale, modifiant légèrement la répartition des tâches ménagères entre les hommes et les femmes.

Dans la fonction publique d'Etat, la RTT a été mise en œuvre sans négociation ni création d'emploi. A l'hôpital, les créations d'emploi (3 500 postes médicaux et 45 000 autres emplois) ont été insuffisantes, provoquant intensification du travail, impossibilité de prendre les jours RTT et perturbation du fonctionnement.

Le coût brut pour les finances publiques des allègements de charges mis en place par les lois Aubry puis par la loi Fillon (en lien avec l'unification du SMIC en 2003) est estimé entre 11 et 13 milliards par an. **Le coût net** (prenant en compte les recettes supplémentaires de cotisations et d'impôts ainsi que les économies de prestations sociales) est estimé à **2,5 Mds**, soit 8 000 € par emploi créé ou sauvé.

L'impact des 35 h sur **la compétitivité** est très controversé.

Entre 1997 et 2002, la France connaît une croissance particulièrement forte, plus élevée que les autres pays de la zone euro et plus riche en emplois. Le solde de la balance commerciale s'améliore jusqu'en 2002, puis se dégrade de manière continue. La part des exportations françaises dans celles de la zone euro diminue fortement.

Entre 2000 et 2010, l'évolution du coût horaire de la main-d'œuvre dans le secteur marchand non agricole est, en France, de 37,4 % contre 31,2 % dans la zone euro (et 14,9 % en Allemagne). Si l'on prend en compte les gains de productivité, l'évolution du coût salarial unitaire entre 2000 et 2009 s'établit à 20,3 % en France contre 19,4 % dans la zone euro (et 7 % en Allemagne). Selon la commission européenne, le coût salarial unitaire a plus diminué en France que dans les autres pays de la zone euro entre 1997 et 2002 ; dans la période postérieure, ce coût augmente dans l'ensemble de la zone euro, excepté en Allemagne.

Le taux de marge des sociétés non financières est stable entre 1998 et 2007 (source : INSEE).

De nombreux économistes considèrent que la forte appréciation de l'euro est la principale raison de la perte de compétitivité subie par les pays concernés, hormis l'Allemagne.

Les rapports parlementaires

Deux commissions parlementaires ont étudié l'impact des lois Aubry, aboutissant à des conclusions opposées.

La mission d'évaluation de 2004

La mission, présidée par Patrick OLLIER (UMP) et dont le rapporteur est Hervé NOVELLI (UMP) rejette les résultats des travaux menés par la DARES et l'INSEE. Elle conclut :

- La RTT a été mise en œuvre par une législation complexe ;
- La RTT a eu un lourd impact sur les finances publiques et sur l'économie française ;
- Le secteur public, notamment hospitalier, a été désorganisé ;
- La RTT a accru les inégalités sociales ;
- L'effet sur l'emploi est controversé.

La commission d'enquête de 2014

La commission est présidée par Thierry BENOIT (UDI). Son rapport, rédigé par Barbara ROMAGNAN (PS) conclut :

- Les lois Aubry constituent « la politique en faveur de l'emploi la plus efficace et la moins coûteuse qui ait été conduite depuis les années 1970 » ;
- Elles n'ont pas dégradé la compétitivité des entreprises, compte tenu des gains de productivité et de flexibilité qu'elles ont permis ;
- Des difficultés sont apparues dans certains secteurs, notamment les hôpitaux où les recrutements ont été trop tardifs ;
- La RTT est considérée comme un acquis social, bien que les salariés n'en aient pas tous bénéficié et que certains effets néfastes (imprévisibilité des horaires de travail, forfait jours) aient été mis en évidence ;
- Le mouvement historique de réduction du temps de travail doit être relancé, sous de nouvelles formes.